

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1269

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 8

I. – À la sixième ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 17, substituer au nombre :

« 68,1 »,

le nombre :

« 64,7 ».

II. – En conséquence, à la septième ligne de la troisième colonne du tableau même alinéa, substituer au nombre :

« 360,5 »,

le nombre :

« 342,7 ».

III. – En conséquence, à la neuvième ligne de la troisième colonne du tableau même alinéa, substituer au nombre :

« 90 »,

le nombre :

« 85 ».

IV. – En conséquence, à la dixième ligne de la troisième colonne du tableau même alinéa, substituer au nombre :

« 350 »,

le nombre :

« 310,8 ».

V. – En conséquence, à la cinquième ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 25, substituer au nombre :

« 56,5 »,

le nombre :

« 53,7 ».

VI. – En conséquence, à la septième ligne de la troisième colonne du tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 71,6 »,

le nombre :

« 68 ».

VII. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'impôt sur la fortune immobilière. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous nous opposons à l'augmentation spécifique du prix du tabac prévue par l'article 8.

Le rapport sur la consommation de tabac rendu au nom de la commission des finances en 2021 a démontré que les chiffres faisant généralement état d'une baisse du tabagisme « ne reflètent néanmoins pas la consommation réelle des produits du tabac, ceux-ci étant en partie achetés en dehors des réseaux de buralistes ». Ce rapport indique aussi qu'au cours du deuxième trimestre 2020, les ventes, tous produits confondus, ont ainsi progressé de 5,5 % au niveau national et de 22 % dans les départements frontaliers par rapport au deuxième trimestre 2019.

Ainsi, continuer de faire de l'augmentation du prix la pierre angulaire de la lutte contre le tabagisme est bien moins pertinent que d'adopter une approche globale qui articule prévention et accompagnement. De fait, elle pénaliserait avant tout les plus pauvres de nos concitoyens en pleine période de crise sociale, sans parvenir à l'objectif que nous partageons d'une baisse de la consommation de tabac. Nous pouvons également noter les multiples hypocrisies du gouvernement. Le gouvernement est plus prompt à augmenter les prix du tabac qu'à bloquer celui des produits de première nécessité, et se justifie en montrant qu'avec l'inflation, le prix réel du paquet baisse. Mais dans ce cas, pourquoi n'augmente-t-il pas les salaires, qui eux aussi baissent en termes réels ?